Image not found or type unknown

Aménagement extérieur quand on est locataire

Par **Juju34290**, le **21/09/2015** à **19:24**

Bonsoir, j'ai une question pour laquelle je ne trouve pas de reponse : nous sommes locataires d'une petite maison. Quand nous avons emménagé le jardin n'était qu un champ de terre. Nous avons demandé au propriétaire si nous pouvions aménager le jardin en lui demandant une participation puisque le jour de notre départ nous laisserions tout et cela apporterait une plus value a la maison. Nous souhaitions faire une terrasse en bois, mettre du gravier et du gazon a certains endroits et des jardinières. Il n'était pas contre mais souhaitait participer à hauteur de 100€, somme dérisoire vu ce que nous souhaitions mettre en place. Nous avons donc entamé nos petits travaux sans lui demander son aide financière. Aujourd'hui nous allons quitter le logement. Pouvons nous lui demander une participation s'il souhaite conserver ce que nous avons fait ou à t il le droit de tout conserver sans que nous puissions rien faire ? Merci par avance pour votre aide. Bonne soirée.

Par **janus2fr**, le **21/09/2015** à **19:41**

Bonjour,
Vous pouvez toujours demander, mais le bailleur n'a aucune obligation d'accepter.
S'il ne tient pas à participer financièrement à vos aménagements, vous pouvez soit tout retirer et remettre les choses dans le même état que vous les avez prises, soit tout laisser sans dédommagement.
Pire encore, selon le type d'aménagement et puisque vous n'avez certainement pas d'autorisation écrite du bailleur, il pourrait les faire démonter à vos frais...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés